

DEMOCRATIE**Charte Européenne pour l'Égalité des Femmes et des Hommes dans la Vie Locale****EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis la création de la délégation « Lutte contre toutes les discriminations », de nombreuses actions ont été construites dans les trois grands thèmes retenus : l'égalité entre les femmes et les hommes et la mixité, la lutte contre le racisme, et l'homophobie.

Néanmoins, et bien que de nombreux services aient mis en place des actions en ce sens, le constat fait aujourd'hui est celui d'un manque de visibilité et de cadre cohérent sur ces thématiques. La charte est avant tout un outil de cohésion interne. La sensibilisation et l'implication des services et partenaires peuvent être davantage soutenues et ainsi rendues pérennes. Il est enfin nécessaire de travailler davantage à convaincre des retombées concrètes d'un travail sur ces thèmes.

La Charte pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est destinée aux collectivités souhaitant s'engager publiquement. En effet, pour promouvoir et diffuser une culture de l'égalité, les collectivités locales se doivent d'être exemplaires. C'est une Charte invitant les collectivités à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats en faveur d'une égalité pour toutes et tous. Elle donne aussi un cadre d'action et une lecture cohérente des actions menées, engage différents acteurs en identifiant un-e référent-e pour chaque action, des objectifs et des indicateurs d'évaluation. Elle permet à l'ensemble des services engagés de s'approprier et de porter ses actions.

La collectivité signataire s'engage à élaborer un plan d'action dans les deux ans qui suivent la signature de la Charte. Les publics visés peuvent être multiples : services et agents, habitantes, partenaires du public et du privé et/ou leurs publics.

Les propositions contenues dans la Charte permettent à chaque signataire d'élaborer un plan d'action en fonction de son état d'avancement dans les problématiques d'égalité.

Elle pose néanmoins des principes fondamentaux et engagements tels que la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision, l'intégration du genre dans toutes les activités des collectivités et leur analyse sexuée, l'engagement de larges consultations pour la préparation du plan d'action, puis son évaluation.

Elle propose à la collectivité signataire plusieurs axes de réflexion sur la base desquels elle élaborera des actions concrètes. Il pourra s'agir de la participation des femmes à la vie publique et politique, la lutte contre les stéréotypes de sexe, de la promotion de l'égalité par la collectivité en tant qu'employeur, etc....

La signature de la Charte interviendra à l'occasion de la journée internationale de la femme, le 9 mars 2015, (le 8 mars tombant cette année un dimanche).

Thématiques de travail engagées et propositions

La Charte européenne pour l'égalité propose de nombreux axes de travail et chaque signataire peut, selon l'état d'avancement de son travail et besoins du territoire, proposer les axes les plus opportuns.

La Municipalité pourra poursuivre et renforcer le travail en cours dans la lutte contre les violences faites aux femmes, droits des femmes, la lutte contre le racisme et l'homophobie, en s'engageant, sur les thèmes suivants :

- lutte contre les violences faites aux femmes : lutte contre le sexisme, lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales,
- droits des femmes,
- lutte contre toutes les discriminations liée à l'orientation sexuelle.

La signature de la Charte pourra également permettre de travailler sur des thèmes complémentaires, en partenariat avec les services experts des différents domaines (RH, Culturel, Action sociale, Maisons de quartier, jeunesse, enseignement...) tels que :

- La **mixité** : notamment sur la notion de stéréotypes sociaux de sexe, au travail, de genre, de socialisation sexuée. C'est là que se joue le « vivre-ensemble », dans la perception que chacune et chacun a une particularité à apporter au collectif. ...
 - Il pourra s'agir par exemple de réfléchir à la valorisation des métiers vus comme « masculins » occupés par des femmes et inversement, au sein de la collectivité notamment, et ainsi travailler à la déconstruction de stéréotypes.
 - C'est aussi réfléchir aux équipements, aux activités qui permettent ou non une fréquentation mixte et ainsi permettent aux filles et aux garçons d'évoluer ensemble, plutôt que de renforcer le cloisonnement.
- La lutte contre les **violences** faites aux femmes dans tous les espaces : public, privé, au travail :
 - Il peut s'agir par exemple de s'interroger avec un groupe d'ivryennes sur le sentiment de sécurité en tant que femme dans les lieux publics. Quels sont les lieux qu'elles évitent et pourquoi ? Ces expériences déjà menées dans d'autres communes permettent d'encourager la réappropriation de lieux, d'apporter un regard nouveau sur les équipements et d'apporter des améliorations.
 - Cela peut également se traduire par des campagnes de communication sur différents thèmes en fonction des problématiques repérées.
- L'accès à la **citoyenneté**, à la **vie publique**, à la **culture**, aux **sports**, aux **loisirs**,
- Les discriminations **multiples** : problématiques spécifiques liées à la précarité des femmes, à la maîtrise de la langue, à l'accès au droit, au racisme, aux discriminations en raison de l'orientation sexuelle, à la discrimination territoriale, à l'appartenance religieuse...
- **L'égalité professionnelle et salariale**,
- Le partage **vie professionnelle / vie personnelle** ,
- L'égalité dans les procédures et règles **RH** : salaires, développement des carrières, recrutement, retraites...

Je vous propose donc d'approuver la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

La dépense en résultant sera imputée sur l'exercice budgétaire correspondant.

PJ : - charte

DEMOCRATIE

C) Charte Européenne pour l'Egalité des Femmes et des Hommes dans la Vie Locale

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Séverine Peter, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) travaille activement à la promotion de l'égalité des femmes et des hommes dans les processus de prises de décision,

considérant que la Charte pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est destinée aux collectivités souhaitant s'engager publiquement,

considérant que depuis la création de la délégation « Lutte contre toutes les discriminations », de nombreuses actions ont été construites dans les trois grands thèmes retenus à savoir l'égalité entre les femmes et les hommes et la mixité, la lutte contre le racisme, et l'homophobie,

vu la Charte Européenne pour l'Egalité des Femmes et des Hommes dans la Vie Locale, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la Charte Européenne pour l'Egalité des Femmes et des Hommes dans la Vie Locale et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 FEVRIER 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 17 FEVRIER 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 13 FEVRIER 2015